

PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : 16 SEPTEMBRE 2025

Séance ordinaire du VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PELLISSIER Mathieu, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian (arrivé 18h50), ROL Yves

Absents : Mme NEYROUD Aurélie procuration à Mme CORTESE Marie-Andrée

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc MARTINATO

En ouverture de séance, M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Autorisation de signature d'une convention d'occupation de site radioélectrique avec la société DATALPS.
Accordé à l'unanimité.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Marc MARTINATO est désigné secrétaire de séance.

2. ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.

3. RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS SUITE A PROMOTION INTERNE

M. le Maire informe l'assemblée de l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial établie au titre de la promotion interne 2025 par M. le Président du CDG 73 en date du 26 juin 2025 de deux agents techniques de la commune. Il convient de supprimer leurs anciens emplois et de créer les nouveaux.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{nde} classe à temps complet,
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- La création de deux emplois d'agents de maîtrise à temps complet

A partir du 1^{er} octobre 2025

4. REGULARISATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE BELLEDONNE, INFERNET 1 ET 2 : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

Le Maire rappelle la procédure de publicité et de mise en concurrence engagée afin de trouver un prestataire pour réaliser les études et les formalités nécessaires à la mise en conformité administrative des captages d'eau de Belledonne et Infernet 1 et 2. Il expose qu'à l'issue de la date limite pour remettre une offre, 3 dossiers ont été déposés via le profil acheteur de la commune. Comme le prévoyait le règlement de consultation, après analyse des offres une négociation a été engagée avec les 3 candidats. A l'issue de cette phase de négociation c'est la société GEOLITHE qui est classée première en application des critères de sélection des offres prévus au règlement de consultation.

1	Prix	40
<i>Règle de trois : Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>		
2	Valeur technique	60
2.1	Méthodologie d'intervention y compris justification des techniques proposées	24
2.2	Moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'exécution du marché	16
2.3	Intégration du développement durable pour la mise en œuvre de la mission (sécurité aquifère, nuisances de chantier, déplacements, ...).	12
2.4	Délais	8

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché public pour la mise en conformité des captages d'eau de Belledonne et Infernet 1 et 2. à la société GEOLITHE sise 181 rue des bécasses – 38 920 CROLLES, pour le montant prévisionnel total de 90 429 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes subséquents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Marie-France RANCUREL précise que cette procédure est en corrélation avec les conclusions de l'étude de transfert de compétence réalisée par la 4C.

Yves ROL indique que le marché prévoit l'installation d'appareils de mesure de débits, ce qui permettra d'actualiser les données.

5. SUBVENTIONS ET DONS

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les points suivants :

Rénovation énergétique de la mairie – Renouvellement de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du FDEC 2026 auprès du Département de la Savoie
Attribution d'une subvention exceptionnelle de 208,99 € à l'USSR Foot en remboursement de l'achat de matériels
Autorisation de déposer une demande de barnum auprès de la Région AURA
Don de 500 € au « Comité féminin de dépistage du cancer du sein des Savoie » dans le cadre d'octobre rose 2025

6. TARIFS ENTREPRISES SALLE RENCONTRE

Marie-France RANCUREL expose la demande de location de la salle Rencontre par une entreprise pour un séminaire. La tarification actuelle ne permet pas ce type de location, aussi elle propose de voter le tarif de 250 €.

Afin d'éviter tout abus, chaque demande d'entreprise sera étudiée au préalable par la mairie.

Cette proposition est votée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

7. POSITION DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'USINE D'EMBOUTEILLAGE D'EAU ET D'EXPLOITATION PRIVEE DE LA SOURCE DE MONTFROND ENCADRE PAR UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

Maître PANOUILLOT, Notaire et Conseil de la Commune présente les caractéristiques principales du projet de bail emphytéotique administratif commune / Laniakea Waters, à savoir :

- Les caractéristiques du contrat et le niveau de la redevance,
- Les protections bénéficiant à la commune avant la prise d'effet du contrat,
- Les protections bénéficiant à la commune après la prise d'effet du contrat, dont la clause d'accès à l'eau dont le calcul est indexé sur l'évolution de la population

Il rappelle le contexte et indique qu'il convient d'informer la société Laniakea Waters de tout frein à ce projet, conformément aux dispositions de bonne foi contractuelle. Il s'agit de formaliser la position actuelle du Conseil Municipal sur la continuité ou l'interruption du travail en cours jusqu'au prochain mandat. La position du Conseil Municipal ne vaut pas autorisation de signature de l'acte juridique.

Mathieu PELLISSIER souhaite connaître les modalités de comptage des volumes d'eau servant au calcul de la redevance → Des compteurs seront installés au départ de la canalisation, en entrée de chaîne de production et en entrée du système de lavage.

Il s'interroge sur le risque de spéculation lié au modèle économique présenté par Laniakea Waters (tokénisation) → Maître PANOUILLOT ne peut pas répondre à cette question qui ne concerne pas le bail emphytéotique administratif. Il indique toutefois qu'une clause interdit le financement du projet par des fonds provenant des pays inscrits sur les listes noires et grises du GAFI.

Yves ROL précise que la société devra rapidement installer un débitmètre afin de vérifier le débit de la source. Ces données permettront à l'administration de calculer le débit réservé pour le ruisseau et d'en déduire le niveau de prélèvement autorisé pour le projet.

Christian ROCHETTE rappelle que plusieurs sociétés se sont déjà penchées sur le sujet. Des études sérieuses ont déjà été réalisées. Une commune qui possède cette richesse sur son territoire doit exploiter tout moyen pour la mettre en valeur.

Il indique que les services de l'Etat, présents à la dernière réunion sur ce projet à la 4C, n'ont pas émis d'opposition.

Mathieu PELLISSIER évoque les enjeux importants sur la ressource en eau. Il est de la responsabilité des élus de refuser de privatiser l'eau qui doit rester un bien commun inaliénable.

Christian ROCHETTE en déduit qu'il faudrait donc stopper l'activité de toutes les eaux embouteillées et rappelle que la commune est protégée par les clauses du bail.

Marie-France RANCUREL indique qu'en cas de problème sur la ressource, l'Etat, via les Préfectures, prendra la main pour assurer l'alimentation des populations.

Après ces échanges, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 voix contre, donne son accord de principe sur le projet d'usine d'embouteillage d'eau et d'exploitation privée de la source de Montfrond encadré par un bail emphytéotique administratif et précise que cet accord ne vaut pas autorisation de signature de l'acte juridique.

8. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE SITE RADIOELECTRIQUE AVEC LA SOCIETE DATALPS.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention établie avec la société Datalps pour la pose d'une antenne sur les locaux techniques (fonctionnement des capteurs de niveau des containers semi-enterrés).

9. QUESTIONS DIVERSES

- La Croix du Truit sera prochainement enlevée de son emplacement originel (sur une propriété privée) et installée sur le domaine public au carrefour de la route de l'Isérale et de la route de la Croix du Truit (après avis des riverains).

- La zone de stockage de végétaux est sur-fréquentée, ce qui engendre des coûts importants de broyage pour la commune. La pose d'une barrière avec code d'accès via smartphone est envisagée. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

ARRET DU PROCES-VERBAL

Arrêté le : 31/12/2025

Publié sur le site internet <https://www.saintremydemaurienne.com> le : 5/12/2025

Le Maire,
Bertrand MONDET

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc MARTINATO



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Marc MARTINATO".